



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL AOÛT 2010



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL AOÛT 2010

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 6 août 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE 2010 – PREF/DCSIPC/SIDPC n° 102 du 2 août 2010 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

MISSION COORDINATION

Page 9 – ARRETE n° 2010 - PREF-MC - 049 du 4 août 2010 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance du Sous-Préfet d'ETAMPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Page 13 – ARRETE n° 2010/DDEA/STSR/994 du 29 juillet 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur : la RN6 sur le territoire de la commune de MONTGERON au PR 3 + 200

Page 16 – ARRETE n° 2010/DDEA/STSR/ 995 du 29 juillet 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la R.N.118 sens Paris-province P.R.3,450 pendant la réalisation de la nouvelle bretelle de desserte entre la R.N.118 (sortie 6b) et la R.D.444 en direction d'Igny et Palaiseau.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 21 – ARRETE ARS 91-2010 OS ES n°40 du 30 juillet 2010 chargeant Monsieur Yves HOLLANDER, directeur adjoint de l'établissement public de santé Sud Essonne à Etampes, des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan

Page 23 - ARRETE ARS 91-2010 OS–A N°43 du 30/07/2010 portant réquisition des pharmaciens titulaires d'officine de pharmacie

DIVERS

Page 27 - AVIS fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts au titre de l'année 2010

CABINET

A R R E T E

2010 – PREF/DCSIPC/SIDPC n° 102 du 02 août 2010

portant désignation des fonctionnaires habilités à présider
la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements recevant
du public et les immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, Chevalier
de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de Préfet de
l'Essonne,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC n° 269 du 02 novembre 2007 modifié
portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté n° 2007-PREF/CAB/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission
départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT que les fonctionnaires ci-après désignés sont considérés adjoint en titre au sens
de l'article 2 du décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995
relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires suivants ont qualité pour présider la sous-commission départementale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Groupement de Gendarmerie de l'Essonne

- Chef d'escadron Frédéric BASTIDE, commandant en second du groupement
- Chef d'escadron Laurent MAURICE, officier adjoint au commandement
- Lieutenant Benoît TEMPORELLI, officier adjoint chef du groupe soutien ressources humaines

- Service Départemental d'Incendie et de Secours

- Colonel Alain CAROLI, Directeur Départemental
- Colonel Jean-Pierre CARON, Directeur Départemental Adjoint
- Colonel Michel PERES, Directeur Adjoint Opérationnel

- Direction Départementale de la Sécurité Publique :

- M. Jean-Claude BOREL GARIN, Directeur Départemental, Contrôleur Général de la Police Nationale
- Mme Catherine MONTIEL, Commissaire Divisionnaire, adjointe au Directeur Départemental

- Groupement de Gendarmerie de l'Essonne

- Chef d'escadron Frédéric BASTIDE, commandant en second du groupement
- Chef d'escadron Laurent MAURICE, officier adjoint au commandement
- Lieutenant Benoît TEMPORELLI, officier adjoint chef du groupe soutien ressources humaines

- Direction Départementale des Territoires :

- Mme Muriel BATIQUE, APAE, Chef de la DSA Sud (Etampes)
- M. Serge MARTINS, APAE, Chef de la DSA Nord Est
- M. Antoine DU SOUICH, IPC, Chef de la DSA Nord Ouest

Article 2 :

L'arrêté n° 2010 – PREF/CAB/SIDPC 042 du 15 mars 2010 portant désignation des fonctionnaires habilités à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Chefs de Service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

signé Jacques REILLER

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2010-PREF-MC- 049 du 4 août 2010

portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, chargé d'assurer la suppléance
du Sous-Préfet d'ETAMPES

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Haguenau, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-021 du 18 juin 2010 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-036 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Etampes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes, jusqu'au 29 août 2010 inclus.

Article 2 : A ce titre, M. Claude FLEUTIAUX, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, exercera la délégation de signature conférée au Sous-Préfet d'Etampes par l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC-036 du 5 juillet 2010 susvisé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETE

n° 2010/DDEA/STSR/994 du 29 juillet 2010

portant réglementation réglementation temporaire
de la circulation sur : la RN6 sur le territoire
de la commune de MONTGERON au PR 3 + 200

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/MC/2-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDT-BAJ n° 153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la DDT

VU L'avis favorable de la Mairie de MONTGERON

VU Les avis favorables de : PCTT d'Arcueil,

VU L'avis favorable du Conseil Général

VU L'avis favorable des Forces de l'Ordre territorialement compétentes

CONSIDERANT

Sur proposition du Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er :

Du 2 août 2010 au 6 août inclus de 8 h 30 à 17 heures, dans le cadre des travaux d'entretien des deux bretelles de la RN6 au PR 3+200, la circulation automobile sera organisée de la façon suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès de la RD 31 à la RN6 dans le sens Province/Paris (bretelle entrante). Une déviation sera mise en place sur la RD31, les véhicules seront amenés à emprunter la RN6 direction province jusqu'au carrefour de Brunoy où ils feront demi-tour et emprunteront la RN6 direction Paris.
- Fermeture de la bretelle de sortie RN6 donnant accès à la RD31 dans le sens Paris/province. Une déviation sera mise en place, les véhicules seront amenés à suivre la RN6 jusqu'au carrefour Pyramide à Brunoy où ils feront demi-tour et reprendront la RN6 en direction de Paris pour sortir à la bretelle sortante RN6/RD31.

NB : les fermetures des bretelles ne seront pas simultanées et s'effectueront sur deux jours par bretelle durant la période indiquée.

ARTICLE 2 :

Les chantiers sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent du Centre d'Exploitation et d'Intervention de MONTGERON.

La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06.11.1992).

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- Le Directeur Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- A Monsieur le Président du Conseil Général,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des
Territoires de l'Essonne

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

n° 2010/DDEA/STSR/ 995 du 29 juillet2010

portant réglementation temporaire de la circulation sur la R.N.118
sens Paris-province P.R.3,450 pendant la réalisation
de la nouvelle bretelle de desserte entre la R.N.118 (sortie 6b)
et la R.D.444 en direction d'Igny et Palaiseau.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/MC/2-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDT-BAJ n° 153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la DDT

VU Les avis favorables de : PCTT d'Arcueil, la CASIF,

VU L'arrêté n° 2010 – ARR-DEPL – 0539 du Conseil Général de l'Essonne du 23 juillet 2010 annexé au présent arrêté.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de l'échangeur R.D.117/R.D.53 dit « carrefour des 4 routes » réalisés par le Conseil Général de l'Essonne; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud pour le Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 31 (du 02 au 03 août 2010), la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée de fermeture de la bretelle sortie 6b dans le sens Paris-province de nuit de 21h00 à 5h00, la circulation sera déviée comme suit: déviation par l'échangeur du Christ de Saclay (bretelle de sortie n°8), R.D.36, R.N.118 sens province-Paris, puis R.D.444 (bretelle de sortie 6b).

L'ouverture de la nouvelle bretelle sortie 6b sera effective le 03 août 2010 à 5h00.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information seront mis en place en amont et en aval du chantier. L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables, la presse locale et communale.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes d'Ile de France – Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau – Direction de l'Exploitation – Arrondissement Gestion de l'Exploitation Routière – U.E.R. d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile de France,
Le Directeur Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

A Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
A Monsieur le Président du Conseil Général,
A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des
Territoires de l'Essonne

signé Marie-Claire BOZONNET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE

ARS 91-2010 OS ES n°40

Chargeant Monsieur Yves HOLLANDER,
directeur adjoint de l'établissement public de santé Sud Essonne à Etampes,
des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L .6141-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-920 du 02 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-932 du 02 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 8 et 10 ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France en date du 2 avril 2010 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 novembre 2002 portant nomination de monsieur Yves HOLLANDER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier d'Etampes ;

VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 12 mai 2010 portant nomination de monsieur Vincent DELIVET au centre hospitalier de Brive ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé *ARS 91-2010 OS ES n°39* du 27 juillet 2010 Chargeant Monsieur Roland LUBEIGT, directeur de l'établissement public de santé Barthélémy-Durand, des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé *ARS 91-2010 OS ES n°39* du 27 juillet 2010 Chargeant Monsieur Roland LUBEIGT, directeur de l'établissement public de santé Barthélémy-Durand, des fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Dourdan est abrogé.

Article 2 Monsieur Yves HOLLANDER, directeur adjoint au centre hospitalier d'Etampes est chargé à compter du 2 août 2010 de l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Dourdan jusqu'au 15 août 2010;

Article 3 : Monsieur Yves HOLLANDER percevra l'indemnité prévue par le décret n° 2005-932 du 02 août 2005 susvisé ;

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry le 30 juillet 2010

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Ile de France,
Et par délégation,
La déléguée territoriale de l'Essonne

signé Emmanuelle BURGEI

ARRETE

ARS 91-2010 OS – A N° 43 du 30/07/2010

portant réquisition des
pharmaciens titulaires d'officine de pharmacie

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, article L5125-22 et R4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4, introduit par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité intérieure, et notamment l'article 3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France à compter du 10 juillet 2010 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Union Nationale des Pharmacies de France au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date 7 juillet 2010, annonçant son appel à l'ensemble des pharmacies à ne pas assurer le service d'urgence et de garde à compter du samedi 10 juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'il existe pour la population desservie un risque de rupture dans la continuité des soins et des urgences de nature à mettre en danger la santé des malades ;

CONSIDERANT qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les pharmaciens titulaires des officines de pharmacie du département sont requis pour assurer les services de gardes et d'urgences selon le tableau départemental des services de garde et d'urgence annexé, tous les jours du mois d'aout, du dimanche 1^{er} aout 2010 à partir de 8h au mardi 31 aout 20h, dans les conditions suivantes :

- Service d'urgence (tous les jours) : 20h à 8h
- Service de garde : (dimanche et jours fériés) : 8h à 20h

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire qu'ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la Sécurité Publique et le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente réquisition sera signifiée aux pharmacies concernées par les forces de l'ordre.

Evry, le 30 juillet 2010

Le Préfet,

signé Jacques REILLER

Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

DIVERS

JORF n°0159 du 11 juillet 2010

Texte n°50

AVIS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts au titre de l'année 2010

NOR: BCRE1017776V

Un arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 10 juin 2010 a autorisé au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des impôts.

1. Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des impôts est fixé à 66.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain à la résidence de Bellegarde ;

2 postes à la direction des services fiscaux des Hautes-Alpes à la résidence de Briançon ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes à la résidence de Nice ;

2 postes à la direction des services fiscaux de l'Isère à la résidence de Grenoble ;

2 postes à la direction des services fiscaux de la Savoie à la résidence de Saint Jean de Maurienne ;

4 postes à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie à la résidence d'Annecy ;

1 poste à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie à la résidence de Bonneville ;

2 postes à la direction des services fiscaux de la Haute-Savoie à la résidence de Thonon les Bains ;

5 postes à la direction des grandes entreprises à la résidence de Pantin ;

2 postes à la direction du contrôle fiscal d'Ile de France — Est à la résidence de Saint-Denis ;

5 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux à la résidence de Noisy-le-Grand ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne à la résidence de Corbeil ; *

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne à la résidence de Palaiseau ; *

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine à la résidence d'Asnières ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine à la résidence de Colombes ;
3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine à la résidence de Nanterre ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine à la résidence de Sceaux ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine à la résidence de Vanves ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à la résidence de Bobigny ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à la résidence de Neuilly sur Marne ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à la résidence de Noisy le Sec ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à la résidence de Saint-Denis ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis à la résidence de Saint Ouen ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne à la résidence de Champigny ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne à la résidence d'Ivry sur Seine ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne à la résidence de Villejuif ;
2 postes à la direction des services fiscaux du Val-d'Oise à la résidence d'Argenteuil ;
1 poste à la direction des services fiscaux du Val-d'Oise à la résidence de Garges-les-Gonesse ;
1 poste à la direction des services fiscaux des Yvelines à la résidence d'Houilles ;
2 postes à la direction des services fiscaux des Yvelines à la résidence de Mantes la Jolie ;
1 poste à la direction des services fiscaux des Yvelines à la résidence de Poissy ;
3 postes à la direction des services fiscaux des Yvelines à la résidence de Saint-Germain-en-Laye.

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 22 septembre 2010.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 30 septembre 2010 au 8 octobre 2010.

L'audition des candidats par les commissions de sélection est fixée à compter du 11 octobre 2010.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de seize à vingt-cinq ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi de leur domicile. Ils devront également y déposer leur dossier complété.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi, précisant notamment leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, leur expérience ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par la commission de sélection. Au terme de cet examen, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour l'entretien. Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée à quinze minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficie d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation, l'agent est titularisé dans le corps des agents administratifs des impôts.

Nota. — Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi gestionnaire (service responsable du recrutement) ou sur le site internet : www.pole-emploi.fr, rubriques « espace candidat », « les conseils de Pôle emploi », « les aides à l'embauche », « Publics jeunes », « Le PACTE ».

ANNEXE

* La fiche de déclaration des offres de recrutement contenant des précisions sur le descriptif de l'emploi est disponible auprès des Centres des Finances Publiques de l'Essonne aux adresses suivantes :

- ARPAJON : 29 rue du Général De Gaulle et 17 rue Victor Hugo
- ATHIS MONS : 3, Ave Aristide Briand
- BIEVRES : 1, Parc Victor Hugo
- BRUNOY : 26, rond-point du Donjon
- CHILLY MAZARIN : 37, av Ch de Gaulle
- CORBEIL : rue Feray aux 7, 21 bis et 75-79 ainsi qu'au 2, rue JJ Rousseau
- DOURDAN : 22/24, rue Debertrand
- DRAVEIL : 6, rue Julien Chadel
- ETAMPES : 2 rue Salvador Allende et 1 Place du Port
- EVRY-COURCOURONNES: 306-308 square des Champs Elysées et 7, av de l'Orme à Martin .
- EVRY : 28, Desserte de la Butte Creuse et Boulevard de France
- GRIGNY : 4-6 rue Gabriel Péri
- JUVISY s/orge : 10-14, Ave de Savigny et 9, rue du Dr G. Vinot
- LA FERTE ALAIS : 4, avenue du Gal Leclerc
- LES ULIS : Rés Arlequin, av des Champs Lasnier
- LIMOURS : Rue de la Brelandière
- LONGJUMEAU : 8, rue Général Leclerc
- MASSY : 8 Ave de France et 2, place Victor Schoelcher
- MENNECY : 2, rue de Champoreux
- MONTGERON : 23, rue Raymond Paumier
- MONTLHERY : 16, rue de la Chapelle
- ORSAY : 1, Place Ernest ALBERT
- PALAISEAU : 34 Bd Diderot, 3 rue Emile Zola, 17 rue des Marais et 34 Avenue du 8 Mai 1945
- RIS ORANGIS : Rue Jean Moulin
- Ste Geneviève-des-Bois : 3, rue Emile Kahn
- SAVIGNY s/Orge : 3/5, rue Pierre Brossolette
- VIGNEUX sur Seine : 75, avenue Pierre Marin
- VILLEMORISSON s/Orge : 22, avenue Danièle Casanova
- VIRY CHATILLON : 33, rue H Barbusse
- YERRES : 2 rue du Stade

Ainsi que dans les pôles Emploi du département de l'Essonne.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture